



Note de synthèse

Budget Primitif 2026

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles de d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'EPCI.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de l'EPCI. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de l'EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2023, 2024 et 2025) des données issues du Budget primitif (2026).

1. Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

Berger
Levraud

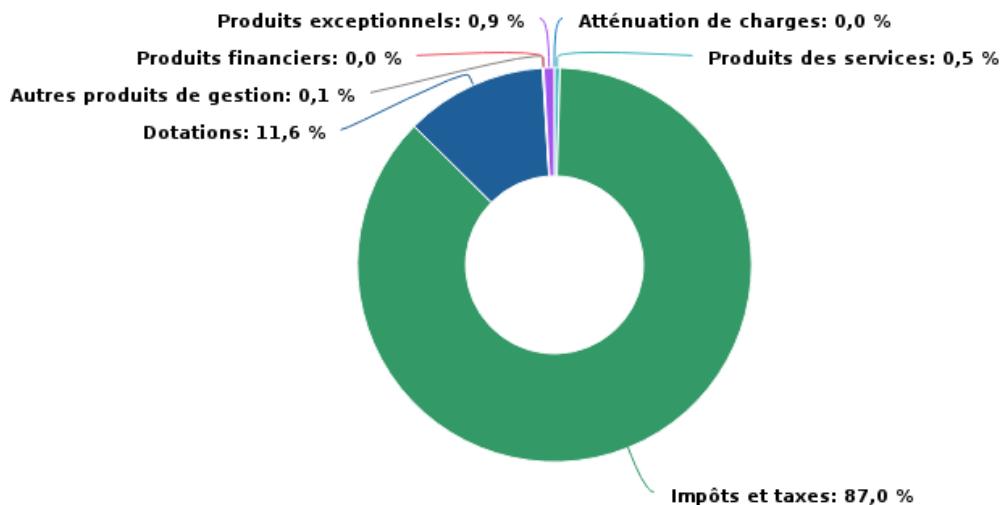
ID : 095-249500455-20251205-20251202B-DE

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de l'EPCI. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 16 569 211 €, elles étaient de 16 419 863,14 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2023 CA	2024 CA	2025 BP BS DM	2026 BP	2025-2026 %
Impôts / taxes	13 596 054,11 €	14 402 744,77 €	14 475 684 €	14 408 247 €	-0,47 %
Dotations / Subventions	1 921 147,35 €	2 004 501,81 €	1 837 881 €	1 926 454 €	4,82 %
Recettes d'exploitation	66 934,48 €	147 099,69 €	106 298,14 €	91 708 €	-13,73 %
Autres recettes	12 429,69 €	0 €	0 €	142 802 €	0 %
Recettes réelles de fonctionnement	15 596 565,63 €	16 554 346,27 €	16 419 863,14 €	16 569 211 €	0,91 %
Opérations d'ordre	96 106,1 €	102 785,74 €	89 781,1 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	1 005 756,19 €	265 910,34 €	1 011 942,09 €	465 000 €	-54,05 %
Total recettes de fonctionnement	16 698 427,92 €	16 923 042,35 €	17 521 586,33 €	17 034 211 €	0,36 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

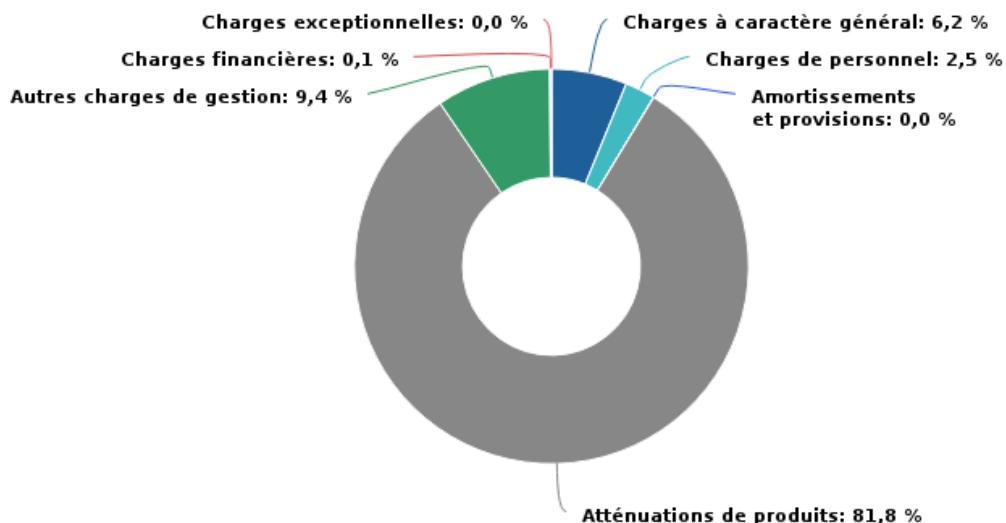
Berger Levrault

ID : 095-249500455-20251205-20251202B-DE

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de l'EPCI, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante. Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 16 055 839 €, elles étaient de 16 580 796,35 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2023 CA	2024 CA	2025 BP BS DM	2026 BP	2025-2026 %
Charges de gestion	7 091 174,97 €	7 713 665,87 €	2 824 102,25 €	2 505 532 €	-11,28 %
Charges de personnel	347 046,07 €	425 169,26 €	460 699,6 €	397 690 €	-13,68 %
Atténuation de produits	7 365 749 €	7 324 340 €	13 270 838 €	13 128 975 €	-1,07 %
Charges financières	18 356,98 €	17 613,96 €	21 656,5 €	20 142 €	-6,99 %
Autres dépenses	0,04 €	2 276,12 €	3 500 €	3 500 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	14 822 327,06 €	15 483 065,21 €	16 580 796,35 €	16 055 839 €	-3,17 %
Opérations d'ordre	421 573,74 €	428 035,05 €	475 789,98 €	513 372 €	7,9 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	15 243 900,8 €	15 911 100,26 €	17 056 586,33 €	16 569 211 €	-2,86 %

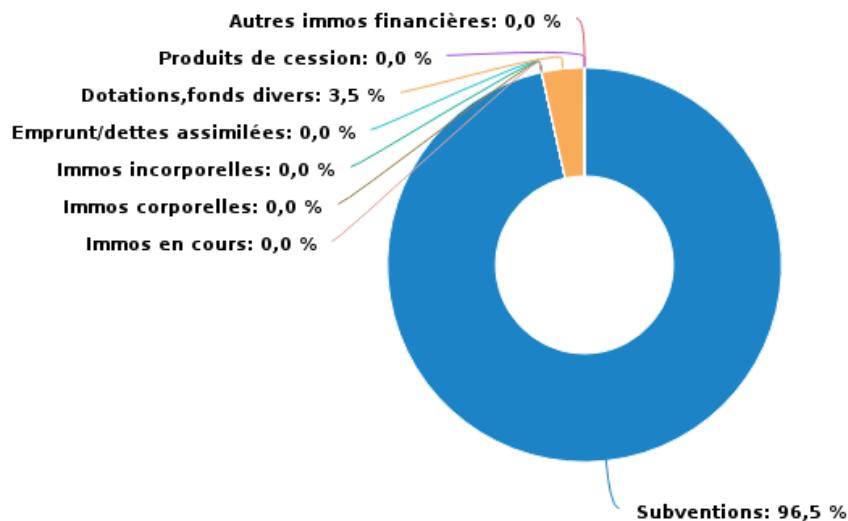
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 718 818 €, elles étaient de 2 128 399 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



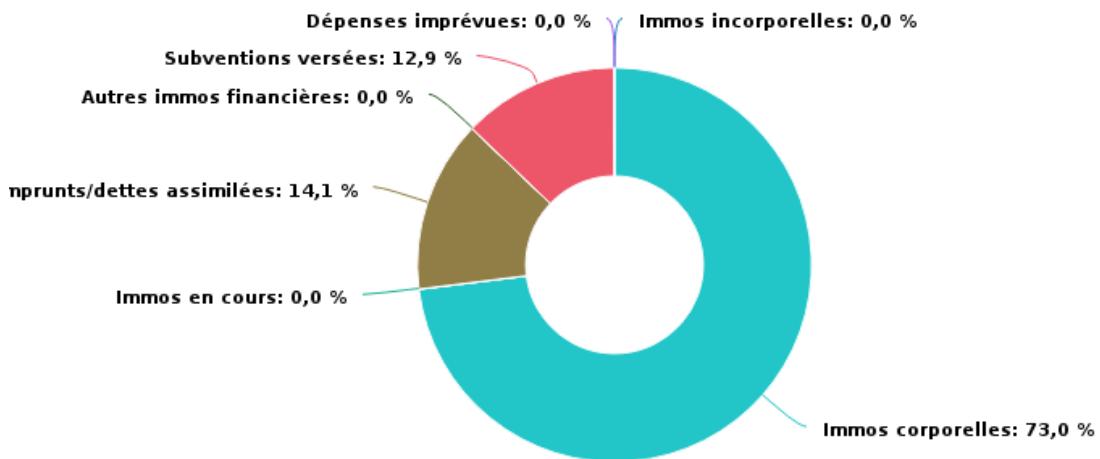
Année	2023 CA	2024 CA	2025 BP BS DM	2026 BP	2025-2026 %
Subvention d'investissement	108 333,79 €	187 266,65 €	1 914 399 €	693 818 €	-63,76 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	121 893,93 €	1 283 432,92 €	214 000 €	25 000 €	-88,32 %
<i>Dont 1068</i>	<i>115 965 €</i>	<i>1 188 616,78 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	230 227,72 €	1 470 699,57 €	2 128 399 €	718 818 €	-66,23 %
Opérations d'ordre	421 573,74 €	527 543,86 €	559 383,44 €	513 372 €	-8,23 %
Excédent d'investissement	596 749,47 €	769 954,09 €	814 635,98 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	1 248 550,93	2 768 197,52 €	3 502 418,42	1 232 190 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 1 089 388 €, elles étaient de 3 794 043,86 € en 2025.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2023 CA	2024 CA	2025 BP BS DM	2026 BP	2025-2026 %
Immobilisations incorporelles	89 941,2 €	31 216,8 €	33 000 €	0 €	-100 %
Immobilisations corporelles	84 276,57 €	1 432 416,25 €	2 403 225,5 €	795 548 €	-66,9 %
Immobilisations en cours	0 €	57 433,46 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	149 342,32 €	150 826,32 €	152 340 €	153 840 €	0,98 %
Autres dépenses d'investissement	58 930,65 €	79 374,16 €	1 205 478,36 €	140 000 €	-88,39 %
Dépenses réelles d'investissement	382 490,74 €	1 751 266,99 €	3 794 043,86 €	1 089 388 €	-71,29 %
Opérations d'ordre	96 106,1 €	202 294,55 €	173 374,56 €	142 802 €	-17,63 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	465 000 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	478 596,84 €	1 953 561,54 €	3 967 418,42 €	1 697 190 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour mémoire :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'un EPCI est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de l'EPCI sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par l'EPCI sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU provisoire Au 01/11/202	2026 BP
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	15 596 565,63	16 554 346,27	13 858 783,86	16 569 211
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	175,68	0	0	142 802
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	14 822 327,06	15 483 065,21	13 133 042,35	16 055 839
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0,04	1 098,16	2 000	2 000
Epargne brute (€)	774 238,57	1 071 281,06	725 741,51	513 372
Taux d'épargne brute %	4.96 %	6.47 %	5.24 %	3.1 %
Amortissement du capital (€)	149 342,32 €	150 826,32 €	152 340 €	153 840 €
Epargne nette (€)	624 896,25 €	920 454,74 €	573 401,51 €	359 532 €
Encours de dette	1 869 987,89 €	1 719 161 €	1 566 836,52 €	1 412 996 €
Capacité de désendettement	2,42	1,6	2,16	2,75

Il est à noter que dans la mesure où la CCVO3F n'a pas clôturé ses comptes budgétaires, seul un CFU provisoire peut être élaboré. Il en résulte que le taux d'épargne et la capacité de désendettement ne sont que des tendances. Ces éléments seront produits à l'occasion de la présentation du CFU.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).